-:-:-

1000

du la proprieta de la companya del companya de la companya del companya de la com ORDONNANCE Nº 71-21 /CP

modifiant la loi Nº63-5 du 26 juin . 1963 sur le Recrutement.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ; VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1976, portant Charte du Conseil Présidentiel :

VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahonéennes ;

VU 1'Ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale et les textes modificatifs subséquents :

VU la Loi N°63-5 du 26 juin 1963 sur le Recrutement, notamment ses articles 15 et 28 ;

VU le Décret Nº70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement; Sur proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ; le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE:

ARTICLE 1er - Les articles 15 et 28 de la loi Nº63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-abrès :

Article 15 nouveau - Les citoyens et citoyennes dahonéens résidant hors du territoire national sont tenus, des qu'ils ont atteint l'âge de 20 ans, d'adresser au Ministre de la Défense une fiche de renseignements apportant toutes précisions sur leur état-civil, profession et résidence. The state of the s

Article 28 nouveau - Des sursis d'incorporation, dans l'intérêt des études et de l'apprentissage, peuvent être accordés par le Ministre de la Défense après avis du Ministre de l'Education Nationale.

A cet effet, les citoyens et citoyennes bénéficiaires éventuels adressent au Ministre de la Défense, dès qu'ils atteignent l'âge de 20 ans, une demande de sursis d'incorporation accompagnée de toutes pièces justificatives. Celle-ci doit obligatoirement être renouvelée chaque année jusqu'à l'achèvement des études.

A défaut d'avoir fourni ce document, ils sont tenus de se présenter à la commission mobile de révision et sont soumis au régime commun.

Les sursitaires qui déclarent achever ou interroupre leurs études doivent se présenter à la commission mobile de révision pour y être révisés normalement et être incorporés au premier appel du contingent qui suit la date à laquelle ils sont disponibles.

Les sursitaires sont obligatoirement présentés à la commission mobile de révision dès qu'ils ont achevé leurs études et, en tout état de cause, avant l'âge de 35 ans.

A l'issue de leur période d'activité, ils suivent le sort de leur-classe d'âge.

The Mark the Company of the Company

ARTICLE 2 - La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 2 Juin 1971

par le Conseil Présidentiel,

Hubert MAGA

4. 1.

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Ampliations: PCP 8 - MCP 6 - CS 6 - DN 20 - Ministères 11 - HC 3 - SGG 4 EMAT-EGN-ESC-BA- 16 - DIM 2 - DGE 4 - IAA-DCCT-IGF-JORD-Gde Chanc. 5 DEP 2 DGAJL-Dtion Stat. 4. - Ambassades 15.

A control of the contro

Section of the contract of the co